



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2022-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2022-01-05-00001 - Arrêté préfectoral désignant un centre de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Haute-Vienne (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2021-12-09-00016 - Convention délégation gestion régie régionale PREF87&PREFREGION33 (2 pages)

Page 7

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-01-05-00001

Arrêté préfectoral désignant un centre de
vaccination contre la Covid-19 dans le
département de la Haute-Vienne

ARRETE PREFECTORAL
désignant un centre de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la
Haute-Vienne

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de préfète de la Haute-Vienne ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis de la directrice de la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine du 5 janvier 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que le dossier d'ouverture du centre de vaccination listé en annexe est complet ;

Sur proposition de la déléguée départementale de la Haute-Vienne de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

Le centre figurant en annexe du présent arrêté est désigné pour assurer, à compter du 6 janvier 2022, la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de l'accélération de la campagne de vaccination.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le responsable du centre de vaccination, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 5 janvier 2022

Signataire : Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne

ANNEXE: Nouveau centre de vaccination pour le département de la Haute-Vienne

Nom du centre	Adresse du centre	Equipe mobile rattachée au centre (oui / non)
Centre de vaccination de la Protection Civile de la Haute-Vienne	Galerie marchande du centre commercial de Boisseuil Route de Toulouse 87220 BOISSEUIL	oui

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-09-00016

Convention délégation gestion régie régionale
PREF87&PREFREGION33

**PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE**

Convention de délégation de gestion entre le Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) de la Haute-vienne et la Préfecture de la Gironde élargissant le périmètre d'ordonnancement la régie d'avances et de recettes régionalisée aux dépenses des directions départementales interministérielles prescrites par les SGC sur le programme 354

La présente délégation est conclue en application

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- du décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats communs départementaux ;
- de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne ;
- de l'arrêté en date du 31 mars 2021 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;
- de l'arrêté en date du 18 décembre 2017 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès du préfet de la Gironde,

Il est convenu ce qui suit entre :

- le Secrétariat Général Commun départemental (SGCD) de la Haute-Vienne représenté par sa directrice, désigné sous le terme de « délégrant »
et
- la Préfecture de la Gironde, représentée par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, désignée sous le terme de « délégataire »

Article 1 : Objet de la délégation

Le délégataire assure pour le compte du délégrant, par le biais de sa régie d'avances et de recettes, des paiements et des encaissements sur le programme 354 pour les directions départementales interministérielles.

Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire et obligations

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire assure pour le compte du délégant des paiements et des recettes par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 3 : Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 3.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par les parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

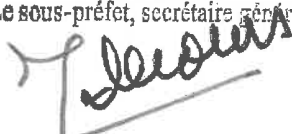
La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.


Fait à Bordeaux le, **09 DEC. 2021**

La Préfète du département
de la Haute-Vienne

..... Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Jérôme DECOURS

La Préfète de la région Nouvelle
Aquitaine, préfète de la Gironde


Fabienne BUCCIO